

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance publique du 12 juin 2023

Convocation adressée le 6 juin 2023  
Compte rendu affiché le 19 juin 2023  
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12  
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 9

*L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 6 juin 2023 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne YouTube du conservatoire.*

**Présent(es) :** Stéphanie LEGER ; Richard MARION, Patrick ODIARD, Nathalie PERRIN-GILBERT, Luc SEGUIN, Florence VERNEY-CARRON

**Absent(es) excusé(es) :** Yves BEN ITAH ; Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL, Cédric VAN STYVENDAEL

**Absentes:** Samira BACHA HIMEUR ; Corinne SUBAI,

**Procuration :** Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

**Secrétaire :** Patrick ODIARD

2023-18

**FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE  
AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG69 POUR LES RISQUES « SANTE » ET « PREVOYANCE  
»**

**Rapporteuse :** Nathalie PERRIN-GILBERT

La délibération 2019-34 du 13 novembre 2019 a établi les dispositions en vigueur au conservatoire en matière de protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance », ceci conformément aux dispositions prévues par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 ainsi que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

En adhérant à la convention de participation portée par le cdg69 pour les risques santé et prévoyance, la collectivité permet aux agents de bénéficier de garanties adaptées et sécurisées par les modalités négociées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Suite à l'évolution des conditions tarifaires prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les représentants du personnel ont sollicité la collectivité afin de revoir le montant de la participation versée aux agents.

Compte tenu de l'importance de la couverture « prévoyance », dite maintien de salaire, pour la protection des agents, le conservatoire envisage de renforcer sa participation, en doublant la contribution aux garanties de prévoyance : soit modification de 5,5 € par mois à 11 € par mois.

L'impact financier supplémentaire pour le conservatoire, dans le cas d'une hausse associée des adhésions de 20%, est estimé à 11 000 € par an. La participation employeur annuelle évoluerait de 8 052 € à 19 000 € environ.

En matière de couverture « santé », la participation actuelle du Conservatoire représente environ 43 000 € par an pour 142 bénéficiaires, du fait d'une participation individuelle mensuelle de 25 € en moyenne, et comprise entre 15 € au minimum et 50 € au maximum. Ces contributions sont cohérentes avec celles applicables par d'autres collectivités.



Il est prévu de maintenir la participation employeur en matière de frais de santé inchangé.

Cette modification a été soumise à l'avis du comité social territorial lors de sa séance du 22 mai 2023. L'organe délibérant doit se prononcer sur le montant de la participation versée aux agents.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **fixe**, de façon inchangée, le montant de la participation financière du syndicat mixte conformément au tableau suivant par agent et par mois pour le risque « santé » :

	UNO			DUO			TRIO			FAMILLE ET +		
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
<1500 €	21,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	36,00	36,00	36,00	50,00	50,00	50,00
Entre 1500€ et 1799,99€	21,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	36,00	36,00	36,00	50,00	50,00	50,00
Entre 1800€ et 2099,99€	21,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	36,00	36,00	36,00	50,00	50,00	50,00
Entre 2100€ et 2399,99€	18,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	29,00	29,00	29,00	40,00	40,00	40,00
Entre 2400€ et 2699,99€	18,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	29,00	29,00	29,00	40,00	40,00	40,00
Entre 2700€ et 2999,99€	15,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	21,00	21,00	21,00	28,00	28,00	28,00
>3000 €	15,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	21,00	21,00	21,00	28,00	28,00	28,00

✓ **fixe** le nouveau montant de la participation financière du syndicat mixte à 11 € par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

✓ **décide** de verser les participations financières fixées aux paragraphes précédents :

- aux agents titulaires et stagiaires du syndicat mixte, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci et présents dans l'effectif, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité et présents dans l'effectif, employés de manière continue depuis au moins six mois.

dans le cas de leur adhésion aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

En outre, le versement des participations pour la garantie « santé » respectera les principes suivants :

- \* Pour le choix de la tranche d'aide, la rémunération brute mensuelle (traitement indiciaire + indemnités mensuelles) de référence choisie sera celle du mois de décembre de chaque année pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
- \* En cas d'adhésion d'un couple dont un seul est agent du syndicat mixte : une seule aide « isolé » est appliquée même si la cotisation est égale à deux fois une cotisation « isolé ».
- \* Pas de gratuité (un minimum de 2,50€ est laissé à la charge de l'agent).
- \* Pas de proratisation de l'aide sur le temps de travail.

✓ **dit** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant aux comptes 64111, 64131 et 6417.

✓ **autorise** la présidente à signer tous les documents utiles à l'adhésion aux conventions de participation et à leur exécution.

✓ **décide** que la date d'effet de la modification de participation est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023, et que, jusqu'à cette date, les agents continuent de relever des dispositions mises en place par délibération du comité syndical n°2019-34 du 13 novembre 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT